3e ANNÉE, N° 111. — JEUDI, 24 AOUT 1848.

ON S'ABONNE:

A CONSTANTINOPLE, au Bureau du Journal, à Galata.

DANS LES VILLES DU LEVANT, à l'Agence des Paquebots français.

A MALTE, chez *M. G. Muir*, libraire.

A PARIS, chez *M. Chateauneuf aîné*, rue Richer, N. 6.

A MARSEILLE, chez M.e veuve *Camoin et Cie.*

A LONDRES, chez *MM. James Cowie et Son*, Foreign Newspaper Office, 9, St Ann's home, general Post Office.

JOURNAL DE CONSTANTINOPLE

ECHO DE L'ORIENT.

PRIX DE L'ABONNEMENT

CONSTANTINOPLE ..... un an, 8 colonat
" ..... 6 mois, 4 "
PROVINCES ET ÉTRANGER un an. 9 "
" ..... 6 mois, 5 "

PRIX DES ANNONCES:

La ligne..... 5 piastres du G.-S.

Le Journal paraît les 4, 9, 14, 19, 24, 29 de chaque mois.

Les abonnements datent du 1er et du 16.

INTÉRIEUR.

CONSTANTINOPLE, 24 Août.

Depuis que la Syrie est rentrée sous l'administration directe de la S. Porte, elle est, de toutes les provinces de l'empire, celle dont le Divan impérial s'est occupé le plus.

Après les grands évènemens de 1840, qui firent courir de si graves dangers à la paix générale de l'Europe, le gouvernement du Liban fut enlevé à l'Emir-Béchir, qui manquait de puissance et de volonté aussi, il faut bien le dire, pour le bien-être et le développement progressif de ce pays. L'Emir-Béchir était chrétien, et afin qu'on ne crût pas que ce fût là un signe de déchéance et de proscription contre sa famille, l'Emir-Khassem fut désigné pour lui succéder. De la part de la Porte, c'était une grande preuve de tolérance religieuse. Sous l'administration de ce chef, l'anarchie du Liban prit les plus grandes proportions, et les scènes de carnage et de dévastation recommencèrent de nouveau entre les Maronites et les Druses. L'Emir-Khassem n'avait aucune des qualités qui font les gouverneurs capables et fermes; la Porte ne pouvait le laisser à son poste, sans encourir la responsabilité de cette détestable administration: elle le destitua. La famille Chéab avait fait son temps, et celui des membres de cette famille qui, par son intelligence, aurait pu, à la rigueur, être appelé à gouverner le Liban, ne tarda pas à se faire musulman: nous voulons parler du prince Emin, fils aîné de l'Emir-Béchir.

On sait que la grande difficulté de la question du Liban était de trouver un mode d'administration qui eût pour principal effet de mettre fin aux luttes sanglantes qui se renouvelaient si fréquemment entre les Maronites et les Druses. La Porte était d'avis, pour obtenir ce résultat tant désiré, de gouverner le Liban par elle-même et sans intermédiaire, comme elle gouvernait les autres provinces de l'empire. Après la destitution de l'Emir-Khassem, il y eut un essai de ce genre qui aurait assurément porté ses fruits; mais la diplomatie européenne désira un autre système qui s'éloignât moins des traditions de la Montagne; et elle insista si bien, qu'après de longues négociations, on finit par adopter la combinaison proposée par le cabinet autrichien, et qui consistait à nommer deux caïmacams, l'un Maronite pour les Maronites, et l'autre Druse pour les Druses, placés tous les deux sous l'autorité supérieure du gouverneur-général de la Syrie. C'était en 1842: depuis lors, ce système, qui eut à subir de longues et violentes critiques de la part d'une partie de la presse européenne, n'a pas cessé d'avoir de bons résultats, et a été encore rendu plus efficace par la création de conseils locaux qui délibèrent sur tout ce qui concerne l'administration des districts et dont nous donnons plus bas la composition.

Cependant, pour compléter l'ensemble des mesures nécessaires à la pacification et au bien-être du Liban, il fallait désarmer toute la Montagne et régler la question des indemnités dues par les Druses aux Maronites. La Porte n'hésita pas: Chékib éfendi fut envoyé sur le lieux en 1845, prit pour le compte de la Porte la plus grande partie de ces indemnités et fit procéder au désarmement.

La répartition des impôts établie par les précédentes administrations était injuste, arbitraire, oppressive, et les impôts eux-mêmes dépassaient de beaucoup les ressources des contribuables. La Porte fit cadastrer la Syrie, et cette opération une fois terminée, il lui a été possible d'alléger considérablement les charges du pays.

Le gouvernement ottoman avait à écouter de prouver qu'il voulait, autant que personne, que les Druses et les Maronites recouvrassent le repos et le bonheur, et l'on doit lui rendre cette justice qu'il n'a rien négligé pour obtenir ce résultat. Après s'être concerté avec les grandes Puissances pour le meilleur mode d'administration à adopter pour le Liban, il choisit, parmi ses fonctionnaires, les plus capables et les plus fermes, et leur confia le gouvernement général de la Syrie, leur donnant en même temps les instructions les plus formelles et les plus détaillées pour arriver sans retard au but désiré. Dans l'espace de cinq à six ans, ce poste fut occupé successivement par Eumer pacha, Essad pacha, Vedjihi pacha, Kiamil pacha. Aujourd'hui, c'est Moustafa pacha qui gouverne la Syrie. Dans cette succession de bons administrateurs, n'y a-t-il pas la preuve la plus évidente que la Porte voulait opiniâtrement donner au Liban une situation prospère? Et s'il nous fallait un fait plus démonstratif que tous ceux que nous venons de produire, nous n'aurions qu'à rapporter les paroles d'un homme éclairé, consciencieux et surtout bon catholique qui, après avoir parcouru toute la Syrie, nous disait dernièrement: « Le Liban est heureux, et plût au ciel que chaque pays eût la même part de bonheur! » Et nous ajouterons la conclusion suivante, qui a au moins une signification égale à tout ce que nous venons de dire: sous l'Emir-Béchir, la montagne payait 9,000,000 de piastres d'impôts; aujourd'hui elle n'en paye que 1,500,000!

Si ceux qui, jusqu'ici, n'ont pas reconnu la supériorité de l'administration actuelle du Liban sur toutes celles qui l'ont précédée, n'en sont pas maintenant convaincus par le rapprochement des deux chiffres que nous venons de donner, c'est parce qu'ils ne voudront l'être jamais.

Voici la composition des conseils dont nous avons parlé plus haut. En la publiant, nous dirons, comme au début de cet article, que la Syrie est bien, en réalité, la province de l'Empire dont le Divan s'est occupé le plus.

ORGANISATION DES CONSEILS.

Il existe deux conseils, l'un pour les Maronites, et l'autre pour les Druses. Ces conseils se composent:

Du caimacam, qui en est le président naturel;
Du substitut du caimacam, qui, en l'absence de ce dernier, préside le conseil;
D'un juge et d'un conseiller musulmans;
D'un juge et d'un conseiller druses;
D'un juge et d'un conseiller maronites;
D'un juge et d'un conseiller grecs;
D'un juge et d'un conseiller grecs-catholiques;
D'un seul conseiller métualis, le juge musulman étant commun à cette population;

Enfin, d'un secrétaire maronite pour le conseil du caimacam maronite, et d'un secrétaire druse pour le conseil du caimacam druse.

ARTICLE I. — *Choix des membres.*

Les juges et les conseillers siégeant dans les deux conseils sont choisis et désignés par l'intermédiaire des évêques et des *aggels* de chaque secte sous la surveillance du caimacam.

ART. II. — *Qualités des membres.*

Les membres du conseil doivent réunir les trois conditions suivantes: 1° ne s'être jamais trouvés au service d'agens étrangers; 2° n'avoir jamais joui d'une protection étrangère; 3° avoir leur domicile dans la juridiction de la Montagne.

ART. III. — *Confirmation des membres.*

La nomination d'un membre quelconque ne devient définitive qu'après la confirmation du gouverneur de Seyda auquel il appartient de vérifier si le choix est conforme aux dispositions de l'article précédent.

ART. IV. — *Réunion des membres.*

Les membres de chacun des deux conseils se réunissent (sous la présidence du caimacam ou de son substitut) à l'exception des dimanches et des fêtes, et délibèrent sur toutes les affaires que le caimacam leur soumet.

ART. V. — *Remplacement d'un membre.*

En cas de mort, de démission ou de conduite irrégulière, d'un membre des conseils, il sera procédé à son remplacement d'après les dispositions de l'article II.

ART. VI. — *Appointements des membres.*

Le substitut du caimacam reçoit par mois P. 600
Chaque membre 500
Le secrétaire du conseil 450

ADMINISTRATION DU CONSEIL.

ART. I. — *Droit délibératif et exécutif.*

Le droit délibératif appartient aux membres du conseil réunis; le droit exécutif au caimacam. Ces deux droits n'existent pas l'un sans l'autre, c'est-à-dire que le conseil ne peut délibérer ou discuter sans en avoir reçu au préalable l'autorisation du caimacam, et ce dernier ne peut rien exécuter sans la délibération et la décision du conseil.

Le conseil ne peut s'adresser à aucune autorité autre que celle de son caimacam.

ART. II. — *Convocation du conseil au grand complet.*

En cas d'une gestion grave qui intéresse un village, un district entier, le caimacam convoque alors le conseil au grand complet et invite tous les membres à délibérer. Il doit agir ainsi toutes les fois qu'il s'agit d'une gestion ayant trait à la répartition et à la perception des impôts.

ART. III. — *Des voix et des votes*

Lorsque le conseil, convoqué au grand complet, traite des intérêts généraux, la voix du juge et celle du conseiller de même religion ne forment qu'un seul vote. Les votes sont comptés, non pas par le nombre des membres, mais bien par le nombre des sectes. Ainsi, la voix d'un juge et d'un conseiller de même religion doivent toujours s'accorder.

Dans les affaires judiciaires, c'est la voix du juge qui prédomine; dans les affaires d'impôt et d'administration, c'est celle du conseiller.

Procédure.

Les membres des conseils sont chargés de juger les différends et les procès de leurs coreligionnaires; voici comment on procède:

A. *Si le demandeur et le défendeur sont de même religion et de même juridiction*, le plaignant adresse la supplique qui formule ses griefs au caimacam dont il dépend. Celui-ci en prend connaissance, l'apostille et la remet au juge et au conseiller coreligionnaire des parties en litige qui jugent l'affaire.

B. *Si les deux parties en litige sont de la même juridiction mais d'une religion différente*, le caimacam défère l'affaire aux juges et aux conseillers respectifs des deux parties. Si les deux juges ne sont pas d'accord, le caimacam nomme parmi leurs collègues un juge tiers. Si l'une des parties en litige se sent lésée par l'arrêt prononcé, elle en fait part au caimacam qui est tenu de faire réviser le procès en sa présence par les mêmes juges auxquels il adjoint, d'après l'importance de l'affaire en question, un, deux ou trois membres du conseil, qui jugent définitivement.

C. *Si le demandeur et le défendeur ne sont pas soumis à la juridiction du même caimacam ni de la même religion*, le demandeur adresse sa supplique à son caimacam; celui-ci, conjointement avec le juge coreligionnaire du demandeur, l'apostille et l'envoie au caimacam du défendeur. Ce dernier la transmet au juge et au conseiller de la religion du défendeur, qui jugent et remettent la sentence au caimacam de leur conseil; celui-ci l'envoie au caimacam du demandeur. Si le demandeur n'est pas satisfait de cette sentence et croit ses droits lésés, il en fait part à son caimacam, qui est tenu, en ce cas, de faire réviser le procès dans son propre conseil. Si la sentence y est confirmée, elle devient exécutoire. Sinon, toutes les pièces qui ont trait au même procès, sont soumis et au muchir de la province qui en prend connaissance et juge sans appel.

Telle est la nature des conseils maronite et druse, et nous sommes convaincus que, par leur organisation, ils offrent toutes les garanties désirables de bonne administration.

Nous avons reçu de Bucharest une lettre datée du 9 août, contenant tous les détails des dernières négociations qui ont eu lieu entre Suleyman pacha et le gouvernement provisoire, pour préparer une solution pacifique aux affaires de la Valachie. Bien que quelques-uns de ces détails soient déjà connus de nos lecteurs par les correspondances que nous avons insérées dans nos précédens numéros, nous publions néanmoins la lettre dont nous parlons, qui offre de l'intérêt autant par la forme que par le fond du récit:

Bucharest, 9 août 1848.

Enfin, Dieu soit loué, les affaires semblent marcher ici vers une heureuse conclusion. Je ne dois pas vous le dissimuler, les amis de la réforme et du progrès pacifiques avaient des motifs sérieux d'alarmes. La situation, en effet, était grave, sans doute; il faut le dire à leur louange, les hommes qui avaient lancé les premiers la Valachie dans la voie des réformes, et que l'opinion publique à Constantinople, mal renseignée, représentait à tort comme des brouillons et des intrigants de bas étage, étaient fermement résolus à ne pas transiger sur la modération dont ils avaient fait preuve dans tous leurs actes, et, si ces réformes rencontraient d'invincibles obstacles, d'attendre plutôt des temps meilleurs que d'aventurer le pays dans une lutte imprudente. Mais, vous le savez, les fois qui président aux révolutions des empires sont fatales comme celles qui déterminent la chûte des corps ou les font se mouvoir dans l'espace. Les hommes qui avaient fait le mouvement seraient-ils les maîtres de l'arrêter quand ils le voudrait-ne? Ils pouvaient, eux personnellement, être prêts à tous les sacrifices, et quoi que la patrie exigât d'eux, faire céder la dignité de l'homme au devoir du citoyen. Mais que dirait le peuple, le peuple affranchi d'hier, et par cela même défiant, inquiet, soupçonneux, comme un homme qui vient de trouver un trésor dans sa route et qui tremble à chaque pas qu'on le lui enlève? Je était le danger. D'un autre côté, le parti des réactionnaires, bien que formant une minorité presque impuissante dans la nation, était le seul à dessein à l'inquiétude et l'effroi, répandant des bruits sinistres, triomphant de la venue prochaine des Turcs, comme ils avaient fait des Russes, il y a trois semaines, et annonçant de loin l'envoyé de S. M. comme l'esprit des vengeances célestes, quand, au contraire, il venait à nous comme un messager de paix et de miséricorde.

En effet, l'on apprit alors la mission confiée à S. Exc. Suleyman pacha, et son arrivée prochaine dans les principautés. Quel était, au juste, le caractère de cette mission? il était difficile de le dire d'avance. Le nouveau gouvernement était sans nouvelles aucunes de Constantinople. Toutefois le choix de S. M. le Sultan était d'un heureux augure pour le pays. Il était impossible à ceux des Valaques qui avaient eu l'honneur de voir Suleyman pacha à Paris d'oublier sa droiture, sa haute intelligence des affaires, l'obligeance en même temps que la distinction des manières, et quelque mystère qui planât encore sur les intentions de la Porte, ils ne pouvaient voir un ennemi dans l'homme qui, l'hiver dernier, leur avait fait avec tant de courtoisie les honneurs de son salon. La sécurité commença à renaître, en même temps que les espérances des agitateurs furent déjouées; ils sentaient instinctivement qu'ils allaient se trouver en présence d'un homme inaccessible à l'intrigue et habitué à lire au fond des cœurs la pensée secrète qui les fait agir. C'est ainsi que le seul bruit de l'arrivée à Roustchouk de Suleyman pacha fut un bien pour le pays. Le 17e août, second jour du Ramazan, après une semaine de repos accordée aux troupes placées, comme vous savez, sous le commandement de S. Exc. Omer pacha, l'un des pacificateurs du Kurdistan, il passa le Danube, et choisit son camp à 3/4 de lieue environ au-dessus de Giurgevo, annonçant son intention de faire quarantaine, conformément aux réglements. C'était donner au pays une preuve de ses dispositions amicales, et répondre victorieusement à ces menaces de guerre et d'extermination que les partisans de l'ancien ordre de choses se plaisaient à répandre. C'est alors qu'il me fut donné de voir pour la seconde fois S. Exc. Suleyman pacha. Je fus frappé comme tout le monde, dès le premier abord, de la grâce parfaite de ses manières, et quoiqu'il ne sût rien connaître, comme de raison, de ses desseins ultérieurs, je ne pus m'empêcher de bien augurer, à mon tour, de l'issue des affaires. S. Exc. Suleyman pacha était accompagné du premier interprète du Divan, Emin éfendi, dont l'accueil fut également bienveillant, et qui, par la manière dont il traduisait la pensée de S. Exc., semblait lui prêter un nouveau charme, et de son secrétaire, M. Antoine Tinghir, à qui il était réservé d'entamer les premières négociations.

La situation était délicate. La Sublime Porte avait refusé jusque là de reconnaître le gouvernement provisoire établi dans la principauté à la suite des événemens des 23 et 25 juin, et sans nier en fait les malheurs et les fautes de la précédente administration, elle contestait au pays le droit d'initiative qu'il avait pris. Cependant elle annonçait l'intention de traiter; mais comment et avec qui? La était la difficulté. M. Tinghir fut chargé de la résoudre, et il en tint à bon droit par la rare prudence qu'il sut montrer dans des circonstances si difficiles. Il partit pour Bucharest, porteur d'une lettre de S. Exc. qui ne devait pas quitter son camp jusqu'à la fixation des préliminaires. Cette lettre, adressée aux Boyards et aux notables de la capitale, demandait le rétablissement immédiat du gouvernement provisoire par un caimacam ou lieutenant de la principauté avec lequel S. Exc. entrerait aussitôt en communication directe pour régler d'un commun accord les affaires du pays. Pour nous, désintéressé dans la question, et qui nous plaçons en même temps aux deux extrêmes, autre cette demande de la S. Porte et le point de vue du gouvernement valaque, il y avait un abîme. L'esprit conciliant de M. Tinghir, le patriotisme éclairé des membres du gouvernement provisoire parvinrent à le combler. On demandait à ceux-ci un grand sacrifice, cependant il ne fut pas au-dessus de leurs forces; ils accédèrent à la demande de l'envoyé de S. M. le Sultan en protestant de nouveau, comme ils l'avaient toujours fait, de leur fidélité et de leur dévouement inviolables à la S. P. et à la personne de leur suzerain. Quant à M. Ant. Tinghir, il plut tout d'abord par cette aménité de formes et cette politesse extérieure qui tient sans le vouloir une éducation parisienne et l'habitude des hautes relations diplomatiques, et, par une induction assez légitime, de même que tout le monde avait vu dans le choix que S. M. avait fait de S. Exc. Suleyman pacha une garantie des dispositions favorables du Divan, le choix que S. Exc. avait fait de M. Tinghir lui parut une preuve de sa bienveillance personnelle. A peine installé dans la demeure qu'on lui avait préparée à la hâte, M. Tinghir ouvrit sa porte à tous indistinctement, aux partisans comme aux adversaires de la réforme, il écouta toutes les plaintes, se fit rendre un compte exact de tous les faits et, par là, put apprécier la véritable situation du pays, situation que l'on avait présentée jusque là sous un faux jour. Cette conduite, pleine à la fois de fermeté et de convenance, porta bientôt ses fruits. La jeune diplomatie, sa mission terminée, retourna à Giurgevo où il revint il y quelques jours avec de nouvelles instructions de Suleyman pacha, lesquelles atteignent au même but sans blesser les susceptibilités du peuple valaque. S. Exc. accorde une lieutenance composée de trois membres choisis par le peuple parmi les ministres actuellement en exercice et qui sont, à quelques changemens près, les mêmes qui avaient été nommés par le prince Bibesko, lors de son adhésion au projet de constitution du 23 juin. L'élection doit se faire aujourd'hui. On désigne MM. Eliade, Nicolas Golesko et C. Philipesko comme devant être portés d'acclamation.

Telle est aujourd'hui, 9 août, la situation précise des affaires. Ainsi que je vous le disais en commençant, tout fait présager une fin heureuse aux négociations qui vont s'ouvrir. Le rapport que M. Tinghir a fait à Suleyman pacha, d'après une connaissance approfondie des faits puisés aux sources mêmes, ainsi que les observations personnelles de S. Exc., l'ont convaincu suffisamment de la détresse profonde où l'ancien système avait plongé le pays, et personne ne doute qu'Elle ne soit disposée à y porter remède en approuvant, ou en modifiant, d'après ses instructions, les articles essentiels du projet de constitution. Ce résultat sera dû tout entier, après Dieu et S. M. le Sultan d'où viennent toutes grâces et toutes miséricordes, à l'envoyé du Divan Impérial, à S. Exc. Suleyman pacha, qui est attendu ici comme un libérateur, puis aux personnes de sa mission, qui ont su conquérir les sympathies du peuple valaque tout en maintenant les droits du gouvernement ottoman; et aussi, disons-le, au bon sens de ce peuple et au désintéressement de ses chefs qui n'ont pas hésité à faire à leur pays le plus pénible de tous les sacrifices, celui de leur amour-propre.

P. S. 10 août. — L'élection s'est faite hier soir; ont été nommés membres de la *lieutenance provisoire*:

M. Nicolas Golesko, ministre de l'intérieur;
M. J. Eliade, ministre de l'instruction publique;
M. Ch. Tell, ministre de la guerre.

Cette liste a été envoyée sur le champ à S. Exc. Suleyman pacha qui est attendu prochainement à Bucharest. M. Tinghir part de nouveau aujourd'hui pour le camp impérial. On calcule qu'ils seront ici dans deux ou trois jours. Un arc de triomphe a été préparé pour recevoir S. Exc. L'armée reste dans son campement de Giurgevo.

Une députation nommée par le gouvernement provisoire de la principauté de Valachie et composée de cinq personnes, est arrivée à Constantinople, avant-hier mardi, à bord du bateau à vapeur autrichien *Vienne*, accompagnée de Raïf éfendi, membre du bureau de l'*Amedji*, qui était en mission à Roustchoukdepuis trois mois. Cette députation est chargée de remettre au Sultan une adresse dans laquelle se trouvent exprimés les vœux de la nation valaque, et de prier Sa Majesté de vouloir bien les prendre en considération.

A la suite de la réception des dépêches de Suleyman pacha, l'un des commissaires ottomans dans les principautés, expédiées par le bateau de Galatz arrivé mardi dernier à Constantinople, le conseil des ministres se réunit, le même jour, à la Porte sous la présidence du Grand-Vézir.

Fuad éfendi, rapporteur du Divan Impérial, a reçu de la Porte la mission de se rendre dans la principauté de Valachie; le départ de S. Exc. est fixé à samedi prochain. Cette mesure, et plus encore le caractère du nouveau commissaire, indiquent tout l'intérêt que la Porte attache à une bonne et prompte solution des affaires de la Valachie. Par ses lumières autant que par l'élévation de son esprit, Fuad éfendi est un des hauts fonctionnaires les plus distingués de l'empire.

Le bateau à vapeur de l'état le *Medjidié* est parti, lundi dernier, pour Rhôdes, où il doit être mis à la disposition de S. Exc. Ibrahim pacha, fils de Méhémet-Ali pacha, gouverneur de l'Egypte, qui se rend à Constantinople avec S. Exc. Maxloum bey, ministre de la justice, en mission à Alexandrie.

Les dernières nouvelles d'Athènes sont du 18 de ce mois. — La bande de Stratos s'était, dit-on, divisée; une portion avait pris la route des frontières turco-helléniques, l'autre portion avait fait cause commune avec les troupes du roi. — On assurait, à Athènes, que M. Risos Néroulos, dont nous annonçons plus bas l'arrivée à Constantinople, avait été chargé par son gouvernement d'offrir son amnistie au général Griziotis et d'employer tous ses efforts à faire rentrer ce personnage dans ses foyers. — Le roi venait de faire une chûte de cheval, grave, mais qui ne faisait craindre aucune suite fâcheuse.

Depuis la publication de notre dernière feuille, nous avons à constater à Constantinople une diminution assez sensible dans le nombre journalier des cas de choléra.

Une lettre de Trébisonde en date du 21 août nous annonce que l'état sanitaire de cette ville s'est considérablement amélioré. On n'y comptait plus que 5 à 6 cas de choléra par jour.

Les dernières nouvelles de Smyrne portent que le choléra continue à sévir avec violence dans cette ville.

MEMORANDUM *adressé par la Porte à tous les chefs de mission.*

Le *memorandum* que nous avons eu l'honneur de vous adresser en date 13 rebiul-ewel 1264, était accompagné de la copie du réglement concernant les contrées à faire pour les moissons et les propriétés. Depuis cette époque, ce réglement a été mis en vigueur à Constantinople et dans les environs; mais plusieurs consuls résidant en différens points de l'Empire, n'ayant pas encore reçu d'instructions à ce sujet, se sont opposés à son exécution. Ce réglement, dont l'effet est d'assurer, tant à ceux qui louent qu'à ceux qui prennent à loyer, une sorte de sécurité dans l'accomplissement de leur engagement et qui est depuis longtemps observé à Constantinople et dans les environs, devant étendre ses avantages à tous, nous vous prions de vouloir bien donner aux consuls qu'il appartiendra les ordres et les instructions nécessaires pour qu'ils se prêtent à sa mise en vigueur.

NOUVELLES DIVERSES.

Hier, dans la journée, le Sultan s'est rendu, avec sa suite ordinaire, au Sérasskiérat, où S. M. avait été précédée par S. A. le Grand-Vézir et les autres membres du cabinet, qui se sont ensuite réunis en conseil sous la présidence de ce grand dignitaire.

— En témoignage de sa bienveillance impériale justifiée par de grands services et un mérite supérieur, le Sultan a bien voulu accorder une pension de 40,000 piastres par mois à S. A. Sarim pacha, ex-Grand-Vézir.

— Hier, dans la soirée, sir Stratford Canning, ambassadeur d'Angleterre, s'est rendu à Balta-Liman, chez A'ali pacha, ministre des affaires étrangères, avec lequel il a eu une conférence.

— M. Rizos Néroulos, nommé en dernier lieu ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de Grèce près la Sublime Porte, est arrivé, avant hier mardi, à Constantinople, à bord du bateau à vapeur français le *Rhanisès*, et s'est rendu le même jour à Thérapia, où des appartemens avaient été préparés pour le recevoir.